

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 20 juin 2022

Accident lors du rallye de la Luronne : le préfet a reçu le président de l'ASA Luronne

À la suite de l'accident qui s'est produit le 5 juin 2022 lors du 47ème rallye de la Luronne, Michel Vilbois, préfet de la Haute-Saône, a convoqué en préfecture M. Patrick Cholley, président de l'ASA Luronne, association organisatrice de ce rallye motorisé, en présence du colonel de gendarmerie commandant le groupement de la Haute-Saône.

En effet, la sortie de route de la voiture d'un des concurrents de l'épreuve avait entraîné l'hospitalisation de trois spectateurs. La course avait été interrompue à la suite par l'autorité préfectorale.

Sans préjuger des résultats de l'enquête judiciaire, M. le Préfet a souhaité comprendre l'enchaînement des événements ayant conduit à l'accident, et si toutes les décisions nécessaires avaient été prises pour le prévenir.

De ce qu'il ressort des éléments, il avait été indiqué par deux fois aux spectateurs concernés de ne pas rester dans la zone dangereuse, qui n'était pas une zone publique sécurisée, et était donc interdite à tout public. Ils s'y sont toutefois maintenus.

Aucun membre de l'organisation ni commissaire de course n'ont été dépêchés à l'endroit dangereux, alors qu'il était établi que des spectateurs s'y maintiendraient tant qu'ils n'étaient pas contraints au départ. Aucune rubalise ni panneau d'interdiction n'ont été installés pour renforcer le message. Le départ de la course a été donné sans vérifier que les spectateurs en question avaient rejoint une zone publique autorisée.

Suite à l'accident, la portion du rallye concernée a été immédiatement neutralisée pour permettre l'accès des secours. Cependant, considérant le danger grave et imminent qui pouvait se reproduire sur le reste de l'épreuve, au vu des manquements de sécurité y ayant conduit, l'autorité préfectorale a pris la décision d'annuler immédiatement l'intégralité du rallye.

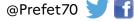
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél.: 03 84 77 70 12

Mél: pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture **70 000 VESOUL**

www.haute-saone.gouv.fr







Les demandes d'autorisation de rallye font déjà l'objet d'une instruction stricte, avec déplacement sur site, et sont soumises à l'avis préalable de la commission départementale de sécurité routière, qui comprend notamment les forces de l'ordre et de sécurité, la préfecture, les services environnementaux, des représentants des collectivités et des fédérations sportives. Les dispositifs de sécurité doivent respecter l'ensemble des obligations notifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Monsieur le Préfet attend des organisateurs que les mesures mises en place soient consolidées. Les contrôles inopinés seront renforcés sur les épreuves qui seraient amenées à être autorisées par le préfet. Tout manquement aux règles prévues de sécurité entraînera l'arrêt immédiat de la course.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél.: 03 84 77 70 12

Mél: pref-communication@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la préfecture 70 000 VESOUL

www.haute-saone.gouv.fr

